

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5778

présenté par
M. Raphan**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) *bis* Après le même I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« « I *bis*. – Tous les deux ans, les objectifs fixés font l'objet d'une évaluation avec les parties prenantes. L'évaluation porte notamment sur les impacts économiques pour les collectivités territoriales et les producteurs français, l'impact environnemental et climatique, l'impact sur les taux de fréquentation et le coût des repas et l'impact nutritionnel pour les usagers. Elle comprend également des recommandations pour une trajectoire à la hausse des valeurs des produits répondant aux conditions précédemment citées. Les résultats sont transmis au Parlement et sont rendus publics. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'évaluer et de réviser l'ambition de la loi Egalim qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques soient servis en restauration collective dont les personnes morales de droit public ont la charge.

Cet amendement fait suite aux discussions en commission. Il s'inscrit et accompagne la démarche actuelle d'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs fixés, en considérant l'impact et les effets de la crise que nous traversons, dont la publication des résultats est attendus pour 2023.

Il propose également que ce soit intégré dans l'évaluation des recommandations pour une trajectoire à la hausse des valeurs, qu'importe les résultats obtenus, le but étant de parvenir à terme 100 % de produits de qualité et durables, dont au moins 50 % de produits biologiques.